Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261006-D2026_73-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de GENNES SUR SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du MARDI 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13) : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Gerard François, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, Mme Prioux Chloé, Mme Belloir-Coudé Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie. Formant la majorité des membres en exercice.
Absents (2) : M. Tual Maxime, M. Migault Guillaume

Chloé Prioux est désignée secrétaire de séance.

D2026-73– CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC L'ASSOCIATION SIPIA, GESTIONNAIRE DE L'EHPAD LA PROVIDENCE – RÉGULARISATION DE LA CONVENTION 2026

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- la délibération D2025-11 approuvant la convention de vente de chaleur avec l'association SIPIA pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT

- que les cinq logements communaux situés du n°1 au n°9 allée Sévigné sont alimentés par le réseau de chaleur de la chaudière bois de l'EHPAD La Providence, géré par l'association SIPIA ;
- que la convention de vente de chaleur pour l'année 2026 a été signée le 10 mars 2026, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant ;
- que cette convention est exécutée depuis le 1er janvier 2026 et qu'il convient de la régulariser ;
- que la convention 2026 comporte des erreurs matérielles de dates (article 3 : « facturation au 31/12/2025 » et « juin 2024 » ; article 5 : « à compter du 01/01/2025 »), et que la commune et l'association s'accordent sur son application du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à son article 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de vente de chaleur conclue avec l'association SIPIA pour l'année 2026 ;

RATIFIE la signature de ladite convention intervenue le 10 mars 2026 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

Le Maire, R. Le DROFF

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE de GENNES SISEICHE 35370